



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-192

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2020-10-21-003 - Délégation de signature - PCE de Bourg-en-Bresse - octobre 2020 (2 pages) Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-02-24-009 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Douvres (2 pages) Page 6

01-2020-09-10-012 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de THOIRY (2 pages) Page 9

01-2020-10-26-001 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) (4 pages) Page 12

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-10-23-002 - Délégatin SPGex et Nantua (4 pages) Page 17

01-2020-10-23-003 - Délégation OS Mme MARGUIN (2 pages) Page 22

01-2020-10-23-001 - Délégation SPBelley (4 pages) Page 25

01-2020-10-23-006 - honCHALTONArrêté (1 page) Page 30

01-2020-10-23-008 - honCHARMONT-MUNETArrêté (1 page) Page 32

01-2020-10-23-010 - honDUTRUCArrêté (1 page) Page 34

01-2020-10-23-005 - honGRISONArrêté (1 page) Page 36

01-2020-10-23-009 - honHUYVAERTArrêté (1 page) Page 38

01-2020-10-23-011 - honLAYArrêté (1 page) Page 40

01-2020-10-23-007 - honMAISSIATArrêté (1 page) Page 42

01-2020-10-23-012 - honPUTHODArrêté (1 page) Page 44

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-10-21-003

Délégation de signature - PCE de Bourg-en-Bresse -  
octobre 2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

**Pôle Contrôle Expertise du département de l'Ain**

8 Rue Gabriel Vicaire  
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Adresse postale :

11 Bd Maréchal Leclerc  
BP 80427  
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

ANTENNE DE TRÉVOUX  
1 RUE DU PALAIS  
CS 60614  
01606 TRÉVOUX CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du **Pôle Contrôle Expertise du département de l'Ain** ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites ci-dessous :

1°) **aux inspecteurs(trices) des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :**

| Nom et prénom des agents | Site            | Grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme Maryse FLOCHON       | BOURG EN BRESSE | Inspectrice | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| Mme Nathalie HOARAU (1)  | BOURG EN BRESSE | Inspectrice | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| M. Patrick GARCIA        | TRÉVOUX         | Inspecteur  | 15 000 €                           | 7 500 €                         |

|                       |         |             |          |         |
|-----------------------|---------|-------------|----------|---------|
| Mme Évelyne GOUMAZ    | TRÉVOUX | Inspectrice | 15 000 € | 7 500 € |
| Mme Sophie HUGUET (1) | TRÉVOUX | Inspectrice | 15 000 € | 7 500 € |
| Mme Émilie JOSSERAND  | TRÉVOUX | Inspectrice | 15 000 € | 7 500 € |
| Mme Sarah MISTRAL     | TRÉVOUX | Inspectrice | 15 000 € | 7 500 € |

2°) aux contrôleur(e)s des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Site            | Grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. Otthmane BELHARCHI    | BOURG EN BRESSE | Contrôleur  | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| M. Stéphane JOLIVET (1)  | BOURG EN BRESSE | Contrôleur  | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| Mme Maryline GOTTI       | BOURG EN BRESSE | Contrôleuse | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| Mme Gaëlle RUDE          | BOURG EN BRESSE | Contrôleuse | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| Mme Nadine ODET (1)      | BOURG EN BRESSE | Contrôleuse | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| Mme Marguerite PIOT (1)  | BOURG EN BRESSE | Contrôleuse | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| Mme Émilie SORIA (1)     | BOURG EN BRESSE | Contrôleuse | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| Mme Aline LEROUX         | TRÉVOUX         | Contrôleuse | 10 000 €                           | 5 000 €                         |

(1) Le cas échéant dans l'attente de sa prestation de serment, l'agent(e) qui dispose de la délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal, ne signe aucune pièce de procédure dans une opération de contrôle fiscal externe.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A BOURG-EN-BRESSE LE 21/10/2020

Michel MONTAMAT

Inspecteur Divisionnaire des finances publiques  
Responsable du Pôle Contrôle Expertise du département de l'Ain

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-009

Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Douvres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service agriculture et forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

**ARRETÉ**  
**portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de**  
**Douvres**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal de Douvres demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 12 février 2020 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

**ARRETE**

**Article 1**

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : Commune de Douvres

| Commune de situation | Section | Numéro | Lieu-dit     | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée à l'application du RF (en ha) |
|----------------------|---------|--------|--------------|---|--|
| Douvres              | A       | 1867   | Le Rafour    | 1,4256                                    | 1,4256   |
| Douvres              | A       | 1964   | Les Brosses  | 2,6417                                    | 2,6417   |
| Douvres              | B       | 118    | Côte Pollet  | 1,1630                                    | 1,1630   |
| Douvres              | B       | 1372   | L'Essart     | 0,2390                                    | 0,2390   |
| Douvres              | B       | 1456   | Sur Taponnet | 19,9197                                   | 19,9197  |
| Douvres              | B       | 1462   | Sur Taponnet | 6,3680                                    | 6,3680   |
| Douvres              | B       | 1470   | Sur Taponnet | 6,3106                                    | 6,2566   |
| Douvres              | B       | 1486   | Sur Taponnet | 9,0527                                    | 1,1607   |
| Douvres              | B       | 1469   | Sur Taponnet | 0,1420                                    | 0,1420   |
| <b>TOTAL</b>         |         |        |              | <b>47,2623</b>                            | <b>39,3163</b>                                 |

- Surface de la forêt de la commune de Douvres relevant du régime forestier : 9 ha 05 a 27 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 39 ha 31 a 63 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Douvres relevant du régime forestier : 48 ha 36 a 90 ca

### **Article 2**

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Douvres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Douvres et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 février 2020

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,  
Par subdélégation du directeur,  
Le directeur adjoint  
Sébastien VIENOT



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-09-10-012

Arrêté portant application du régime forestier à des  
parcelles de terrain situées sur la commune de THOIRY

*Service Agriculture et Forêt*

*Unité suivi des entreprises agricoles et forestières*

**AR R E T É**  
**portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de THOIRY**

**LA PREFETE DE L'AIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume Furri directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 4 février 2020 par laquelle le conseil municipal de Thoiry demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts

**ARRETE**

**Article 1**

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : Commune de Thoiry

| <b>Commune de situation</b> | <b>Section</b> | <b>Numéro</b> | <b>Lieu-dit</b> | <b>Surface de la parcelle cadastrale (en ha)</b> | <b>Surface proposée à l'application du RF (en ha)</b> |
|-----------------------------|----------------|---------------|-----------------|--|---|
| Thoiry                      | A              | 36            | En Fieu         | 0,3800   | 0,3800  |
| Thoiry                      | G              | 546           | Aux Chaussales  | 7,5300   | 7,5300  |
| Thoiry                      | G              | 632           | Les Chavannes   | 3,2611   | 0,5200  |
| Thoiry                      | G              | 644           | Ronge           | 18,2205  | 17,5205   |
| Thoiry                      | G              | 697           | Sous le Rozet   | 14,6785  | 14,6785   |
| Thoiry                      | G              | 941           | Aux Chaussales  | 8,9667   | 5,1067  |
| Thoiry                      | G              | 943           | Aux Chaussales  | 0,6040   | 0,6040  |
| <b>TOTAL</b>                |                |               |                 | <b>53,6408</b>                                   | <b>46,3397</b>  |

- Surface de la forêt de la commune de Thoiry relevant du régime forestier : 509 ha 18 a 00 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 46 ha 33 a 97 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Thoiry relevant du régime forestier : 555 ha 51 a 97 ca

## **Article 2**

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Thoiry sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Thoiry et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Par subdélégation du DDT,

Le chef de service,

Yannick SIMONIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-10-26-001

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

*Service Connaissance Etudes et Prospective*

*Unité : Étude et aménagement durable*

## **ARRÊTÉ**

### **portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain**

#### **La préfète de l'Ain**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.751-2 et suivants, R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la CDAC de l'Ain ;

Vu le courrier du 28 septembre 2020 de l'association départementale des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Ain désignant les représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental et leurs suppléants ;

Vu les propositions des organismes consultés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain statue sur les demandes d'avis d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail répondant aux caractéristiques fixées par l'article L751-2 du code du commerce.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant.

Lorsqu'elle statue sur un projet n'impactant que le seul département de l'Ain, la CDAC de l'Ain est composée :

### 1.1 Des sept élus suivants :

a) le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

d) le président du Conseil Départemental ou son représentant ;

e) le président du Conseil Régional ou son représentant ;

f) un membre\* représentant les maires au niveau départemental :

|           |                    |                                   |
|-----------|--------------------|-----------------------------------|
|           | Mme Muriel BENIER  | maire de Thoiry                   |
| <b>ou</b> | M. Jean-Marie DAVI | maire de Tossiat                  |
| <b>ou</b> | M. Patrick MATHIAS | maire de Chatillon-sur-Chalaronne |

g) un membre\* représentant les intercommunalités au niveau départemental :

|           |                            |   |
|-----------|----------------------------|---|
|           | M. Philippe GUILLOT-VIGNOT | président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel |
| <b>ou</b> | M. Patrick PERREARD        | président de la communauté de communes du Pays Bellegardien     |
| <b>ou</b> | M. Jean-Louis GUYADER      | président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain    |

\* Le mandat de trois ans des membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

### 1.2 De quatre personnalités qualifiées :

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs
- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies parmi les membres des deux groupes suivants :

– Groupe "consommation et protection des consommateurs" :

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Mme Marie-Claude DESFARGES | Membre de Famille de France – ORGECO 01 |
| M. Bernard PAVIER          | Membre de l'UDAF 01                     |
| Mme Catherine PERILLAT     | Membre UFC – Que Choisir                |
| Mme Geneviève POULAIN      | Membre AFOC 01                          |

– Groupe "développement durable et aménagement du territoire" :

|                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| M. Guillaume VANDEN BORRE | Architecte              |
| M. Bernard VERNE          | Membre de la FRAPNA 01  |
| M. Maxime FLAMAND         | Juriste de la FRAPNA 01 |
| Mme Aurélie KLEINE        | Architecte              |
| M. Philippe DELERS        | Architecte              |
| M. David MACHEDA          | Gérant INGETEC'S        |

Leur mandat de trois ans est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

**1.3 De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Une personnalité désignée par la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain :   | M. Frédéric BORTOT                    |
| Une personnalité désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain : | M. Vincent GAUD<br>ou M. Pierre GIROD |
| Une personnalité désignée par la chambre d'agriculture de l'Ain :                | M. Lionel MANOS                       |

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Leur mandat de trois ans est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle est ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 2 :**

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu (sans pouvoir excéder cinq) et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné (sans pouvoir excéder deux).

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

**Article 3 :**

Le secrétariat de la CDAC est assuré par les services de la direction départementale des territoires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial.

Fait à Bourg en Bresse, le **26 OCT. 2020**

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie

**Voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réponse du préfet au recours gracieux ou avant l'expiration du délai de deux mois à compter de sa publication au RAA.

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-002

Déléгатin SPGex et Nantua

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER,  
Sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans les arrondissements de Gex et de Nantua ainsi que les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs et les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua pour l'ensemble du département en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des renouvellements des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial ;
- Les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;

- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments de commissaire de courses ;
- En matière de casinos, tout courrier et correspondance relatif aux demandes d'autorisation, de renouvellement d'ouverture de casino, autorisation de jeux, demande d'abattement pour les dépenses d'équipement et entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète ;
- Tout acte relatif aux agréments des gardiens de fourrières ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles du travail ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles de l'agriculture ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Les certificats de compétences relatifs aux diplômes de secourisme, formateur premier secours, prévention et secours civique et brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Les arrêtés d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires et les attestations d'habilitation ;
- Les dérogations aux délais de crémation et d'inhumation ;
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, excepté pour l'arrondissement de Belley ;
- Les arrêtés de création de chambres funéraires et de créations de crématoriums ;
- L'arrêté fixant la liste des membres du jury pour la délivrance des diplômes en matière funéraire ;
- En matière de pyrotechnie, la délivrance des certificats de qualification et des agréments pour les autorisations de spectacles ;
- Tout acte de procédure relatif à l'état de catastrophe naturelle ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne ;
- Les arrêtés d'autorisation de manifestations aériennes, de survol de drone en zone peuplée de nuit, de dérogation de survol à basse altitude, de création de plateformes d'ULM et de montgolfières, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélisturfaces et d'aérodromes ;
- Les oppositions au survol de drone en zone peuplée ;
- Les cartes d'hélisturfaces ;
- En matière d'éducation routière, les actes relatifs au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes

figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée est exercée par Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Nantua et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 7 du présent arrêté est exercée par Madame Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua.

**Article 8 :** L'arrêté du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-003

Délégation OS Mme MARGUIN

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Madame Pascale MARGUIN,  
Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la note de service de la direction générale des finances publiques n° 2019/12/1998, et plus particulièrement le mode opératoire définissant les nouvelles modalités de comptabilisation dans l'application Chorus des dotations et compensations versées aux collectivités locales ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'utilisation de l'interface Colbert / Chorus pour gérer en préfecture les dotations au niveau local ;

**CONSIDÉRANT** que la validation d'un flux Colbert correspond à la validation d'un flux Chorus et vaut ordre de paiement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MARGUIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section finances locales à la préfecture de l'Ain, pour valider les ordres à payer valant engagements juridiques relatifs aux dotations attribuées au bureau des finances locales et de l'appui territorial dans l'outil Colbert propre à la préfète du département de l'Ain.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MARGUIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Christelle CHÊNE, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 3 :** L'arrêté du 26 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Pascale MARGUIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-001

Délégation SPBelley

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur François PAYEBIEN,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Belley**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Belley, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet de l'arrondissement de Belley pour l'ensemble du département en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes relevant des attributions du cabinet de la préfète, les actes individuels susceptibles de faire grief et ceux relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial ;
- Les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- Tout titre, certificat, attestation et cartes ainsi que les procédures disciplinaires, suspension et retrait afférents à ces titres délivrés en application du code de la route nécessaires à l'exercice des professions réglementées de conducteurs de taxis, de voitures de petite remise et de véhicules de transport avec chauffeur ;

- Tout agrément, suspension et retrait d'agrément de gardes particuliers (chasse, pêche, autoroutes, agents ENEDIS et policiers municipaux) ainsi que les arrêtés d'approbation des dossiers relatifs aux modalités de formation des agents de sociétés de transports publics de voyageurs ;
- Tout acte ou courrier relatif à l'exercice de la mission « référent ruralité » exercée par le sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- Tout courrier et décision liés au greffe des associations dont le siège est situé dans les arrondissements de Bourg-en-Bresse, Belley, Gex et de Nantua (associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905) ainsi que tous courriers et transmissions nécessaires à la reconnaissance d'utilité publique de ces associations ;
- Tout courrier et décision liés aux fonds de dotation, aux libéralités en faveur des associations, aux autorisations d'emprunt en faveur des associations reconnues d'utilité publique, aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers d'associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ;
- Tout courrier, décision et récépissés liés au greffe des associations syndicales libres et associations syndicales autorisées.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, cette délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour toute matière relevant de la présente délégation et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Noémie GANDON, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Françoise TRIQUET et de Madame Noémie GANDON, cette délégation est donnée à Madame Alexia LAVAL, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 8 :** L'arrêté du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-006

honCHALTONArrêté

CABINET DU PREFET

**BRE 20.035**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 19 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Alain CHALTON, au titre des fonctions qu'il a exercées au service des communes de SEMUR-en-BRIONNAIS (71) et SAINT-CYR-sur-MENTHON (01), conseiller municipal de SEMUR-en-BRIONNAIS de 1983 à 1989, adjoint au maire de SAINT-CYR-sur-MENTHON de 2001 à 2014, et maire de 2014 à 2020 ;

Considérant que M. Alain CHALTON remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1 : M. Alain CHALTON, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Saint-Cyr-sur-Menthon, de 2014 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-008

honCHARMONT-MUNETArrêté



CABINET DU PREFET

**BRE 20.032**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 4 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de Mme Mireille CHARMONT-MUNET, au titre des fonctions qu'elle a exercées au service des communes d'Artemare et de Champagne-en-Valromey (01), conseillère municipale de la commune de Champagne-en-Valromey de 1983 à 1989, conseillère municipale de la commune d'Artemare de 1995 à 2020, maire déléguée de la commune de Champagne-en-Valromey de 1983 à 1989, maire de la commune d'Artemare de 2001 à 2020 ;

Considérant que Mme Mireille CHARMONT-MUNET remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1 : Mme Mireille CHARMONT-MUNET, au titre des fonctions qu'elle a exercées comme maire d'Artemare de 2001 à 2020, est nommée maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-010

honDUTRUCArrêté

CABINET DU PREFET

**BRE 20.036**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 19 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Jacky DUTRUC, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de REYRIEUX (01), adjoint au maire de 2001 à 2013, et maire de 2014 à 2020.

Considérant que M. Jacky DUTRUC remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1 : M. Jacky DUTRUC, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Reyrieux, de 2014 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-005

honGRISONArrêté

CABINET DU PREFET

**BRE 20.034**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 19 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Bernard GRISON, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Massieux (01), conseiller municipal de 1983 à 1995, adjoint au maire de 1995 à 2008 et maire de 2008 à 2020 ;

Considérant que M. Bernard GRISON remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1.: M. Bernard GRISON, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Massieux, de 2008 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2.: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-009

honHUYVAERTArrêté

CABINET DU PREFET

**BRE 20.031**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 4 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Yvon HUYVAERT, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Montréal-la-Cluse et de Poizat-Lalleyriat (01), conseiller municipal de Montréal-la-Cluse de 1989 à 2001, puis adjoint au maire de cette commune de 2001 à 2014, et maire de Poizat-Lalleyriat de 2014 à 2020 ;

Considérant que M. Yvon HUYVAERT remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1 : M. Yvon HUYVAERT, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Poizat-Lalleyriat, de 2014 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-011

honLAYArrêté



CABINET DU PREFET

**BRE 20.033**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 4 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Christian LAY, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Cruzilles-les-Mépillat (01), conseiller municipal de 1989 à 1995, adjoint au maire de mars 1995 à décembre 1996 et maire de 1997 à 2020 ;

Considérant que M. Christian LAY remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1 : M. Christian LAY, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Cruzilles-les-Mépillat, de 1997 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-007

honMAISSIATArrêté

CABINET DU PREFET

**BRE 20.037**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 19 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de Mme Liliane MAISSIAT, au titre des fonctions qu'elle a exercées au service de la commune d'Arbent (01), conseillère municipale de 1989 à 1995, adjointe au maire de 1995 à 2001, et maire de 2001 à 2020 ;

Considérant que Mme Liliane MAISSIAT remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1. Mme Liliane MAISSIAT, au titre des fonctions qu'elle a exercées comme maire d'Arbent, de 2001 à 2020, est nommée maire honoraire.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-10-23-012

honPUTHODArrêté

CABINET DU PREFET

**BRE 20.030**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;

VU la demande du 10 octobre 2020 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire au profit de M. Bernard PUTHOD, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Marignieu (01), conseiller municipal de 1995 à 2001, et maire de 2001 à 2020 ;

Considérant que M. Bernard PUTHOD remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

Article 1. M. Bernard PUTHOD, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Marignieu, de 2001 à 2020, est nommé maire honoraire.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE